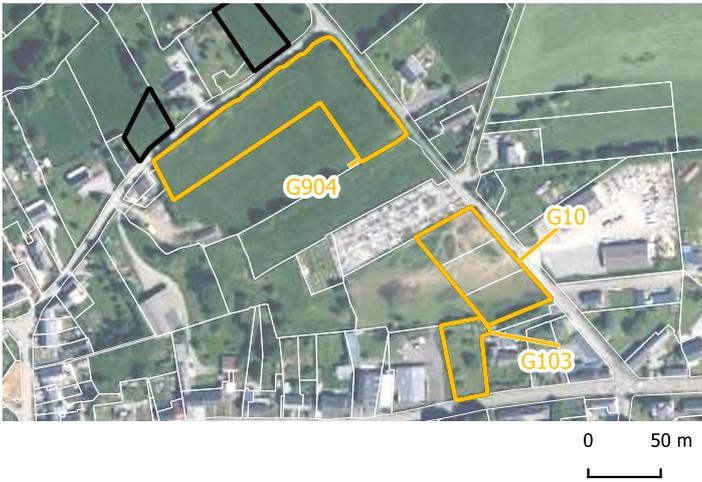
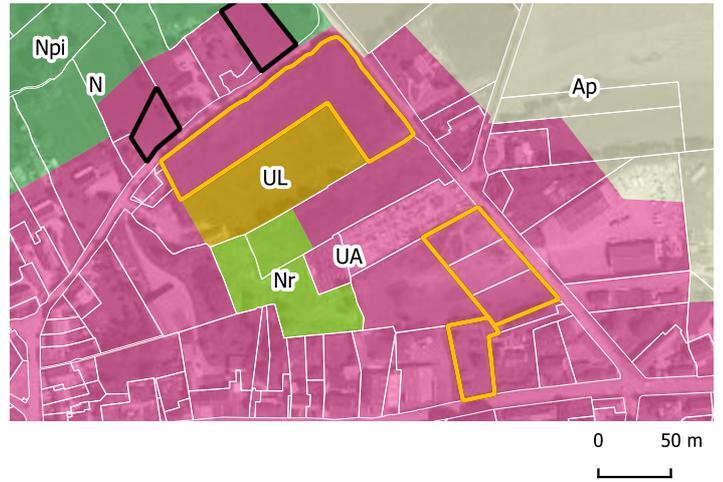


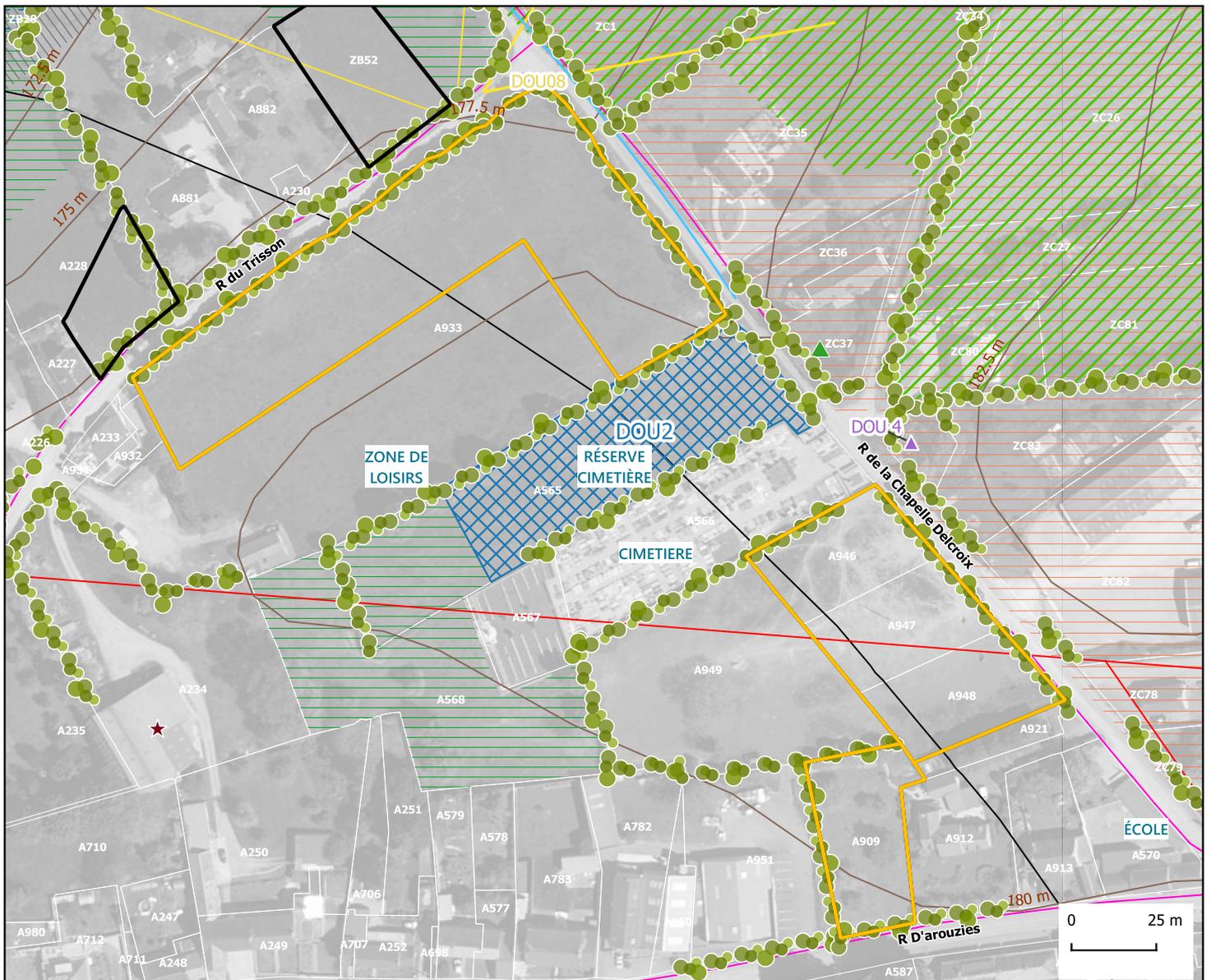
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²	
10	3623
103	1379
904	6994

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)

Régimes sanitaire des sites agricoles identifiés

-  Régime sanitaire des sites agricoles identifiés : ICPE
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension

Patrimoine

-  Périmètre de protection des abords des monuments historiques
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)
-  Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
-  Zones potentiellement inondables
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Espaces à haute valeur patrimoniale

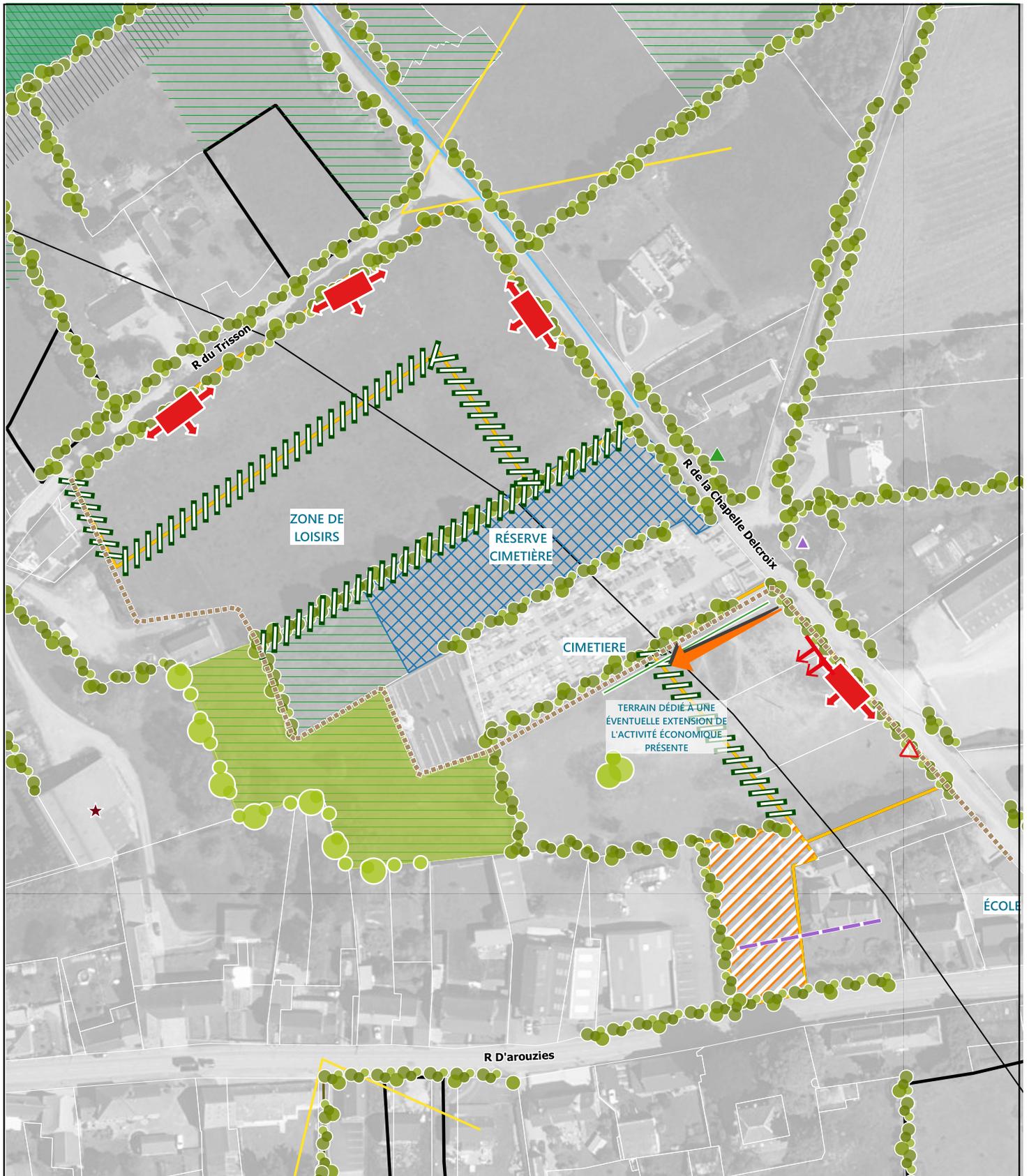
-  Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

-  ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils réglementaires

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme



0 50 m

Sources : Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
10	3623	3	AVANT 2026	
103	1379	1	APRES 2026	
904	6994	6	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Alignement d'arbres à préserver

 Arbre existant à prendre en compte dans le projet

 Franges paysagères à créer

 Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

 Accès à créer

 Accès mutualisé à créer

 Accès regroupé à créer

 Accès agricole à maintenir

 Principe de continuité des modes doux à développer

Aménagement

 Potentiel de valorisation des fonds de jardins

 Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

 Principe d'alignement du bâti à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux